

LA DÉPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE, EN 2011

Hausse du montant de la dépense, nouvelle baisse de sa part dans le PIB

En 2011, dans un contexte d'activité économique ralentie, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'est élevée à 32 milliards d'euros.

Elle progresse de 1,4 % après +0,3 % en 2010 mais, rapporté au PIB, l'effort de formation est en léger recul (1,60 % après 1,63 % en 2010).

Les entreprises, principal financeur, concourent pour 43 % à la dépense globale et leur dépense est, parmi les trois principaux financeurs de la formation (entreprises, État et conseils régionaux), celle qui croît le plus en 2011 (+3,1 %). L'État, avec 15 % de la dépense, est toujours le deuxième financeur malgré une baisse de 1,1 % des crédits alloués. Les régions viennent ensuite avec 14 % de la dépense totale; leur dépense est en hausse de 1,5 %.

Les salariés du secteur privé demeurent les principaux bénéficiaires des fonds de la formation continue (43 %) et la dépense en leur faveur progresse (+3,6 %). La dépense à destination des demandeurs d'emploi augmente de façon moins soutenue (+1,4 %) tandis que celle en faveur des jeunes recule (-1,4 %). Globalement, les dépenses des trois fonctions publiques pour leurs agents se stabilisent mais cette stabilité recouvre des évolutions contrastées, à la hausse pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale et à la baisse pour celle d'État.

En 2011, près de 32 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 1,4 % de plus qu'en 2010 (graphique 1) (1). Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunérations des stagiaires et les frais d'investissement ; il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 1). Entre 2009 et 2011, la dépense nationale de formation a nettement ralenti: +0,3 % entre 2009 et 2010 et +1,4 % entre 2010 et 2011 après des hausses supérieures à 5 % les trois années précédentes. Le ratio entre les dépenses de formation et le PIB se replie donc à nouveau en 2011 pour atteindre 1,60 % après 1,63 % en 2010 et 1,67 % en 2009. L'année 2011 est marquée par la poursuite du regroupement des organismes collecteurs de branche à la suite du relèvement du seuil minimal de collecte en 2009 (2) et par l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'alternance (3) (encadré 2), qui prennent notamment le relais des aides instaurées en 2009 pour lutter contre les effets négatifs sur l'emploi de la crise économique et arrivées à terme fin 2010 (4).

La dépense de l'État est moins dynamique que celle des autres financeurs

Les entreprises restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de

(1) Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé légèrement par rapport aux publications précédentes, à la hausse pour l'année 2010 (+0,03 %) (encadré 6).

(2) Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

(3) Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi Cherpion ») et plan de mobilisation pour l'emploi de mars 2011.

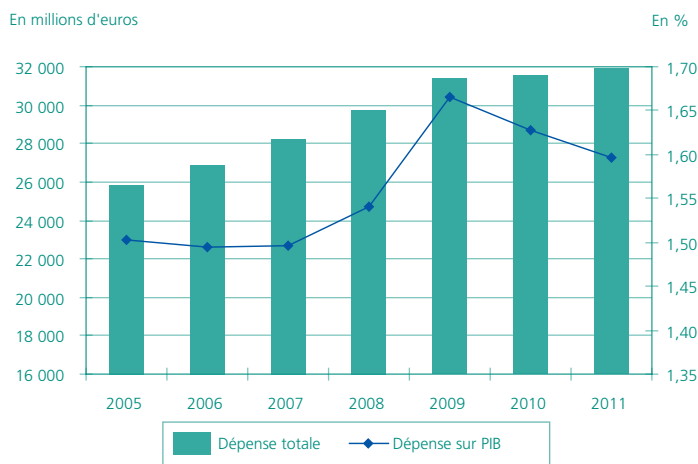
(4) Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes de 2009, prolongé en 2010.

l'apprentissage avec 43 % de la dépense totale (tableau 1). En 2011 leur dépense renoue avec la croissance (+3 % après -1 % en 2010).

L'État maintient en 2011 sa place de deuxième contributeur à la formation (15 % de la dépense totale) mais sa dépense recule (-1 %) après une hausse de 8 % en 2010. Cette baisse a été atténuée par le recours à un prélèvement de 300 M€ sur le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), organisme créé par les partenaires sociaux pour assurer la péréquation des fonds entre différentes branches et pour promouvoir les actions de formation qualifiantes des salariés ou demandeurs d'emploi (encadrés 3 et 4). Les interventions de l'État en direction des actifs occupés et des demandeurs d'emploi progressent, tandis que les crédits destinés à la formation des jeunes reculent. Les régions, à l'origine de 14 % de la dépense globale, accroissent, quant à elles, leur effort de 1,5 %.

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public (dont l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, Agefiph), de l'Unédic et de Pôle emploi représente 5 % de la dépense totale. Elle recule de 2 % en 2011, essentiellement en raison d'une baisse des interventions de l'Agefiph liée à une sortie progressive depuis fin 2010 des programmes conjoncturels et des plans de soutien mis en place suite à la crise. Pour maintenir les effectifs formés, l'Agefiph a cherché à mobiliser au maximum les

Graphique 1 • Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

financements de droit commun, notamment des conseils régionaux. En revanche, les interventions de l'Unédic et de Pôle emploi (4 % de la dépense totale) progressent (+1,5 %).

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...), soit près de 80 M€, progressent en 2011 (+0,5 %) mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense.

La dépense des ménages, constituée de leurs achats de formation à titre individuel, est dynamique (+5 %) et contribue à hauteur de 4 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel est quasiment stable (+0,1 %) mais elle évolue de façon contrastée selon les trois versants.

Tableau 1 • Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

	En millions d'euros							Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011		
Entreprises	11 026	11 643	12 478	13 130	13 472	13 292	13 704	43	3,1
État	4 168	4 165	3 869	4 119	4 420	4 765	4 713	15	-1,1
Régions	3 406	3 787	4 138	4 212	4 483	4 399	4 464	14	1,5
Autres collectivités territoriales	44	52	54	65	79	78	78	0	0,5
Autres administrations publiques et Unédic/Pôle emploi	1 337	1 207	1 322	1 405	1 768	1 821	1 779	5	-2,3
Dont : autres administrations publiques	153	166	192	204	303	293	228	1	-22,0
Unédic/Pôle emploi	1 184	1 041	1 130	1 201	1 465	1 528	1 551	4	1,5
Ménages	948	990	1 038	1 102	1 081	1 158	1 215	4	4,9
Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	20 929	21 844	22 899	24 033	25 303	25 513	25 953	81	1,7
Fonctions publiques pour leurs propres agents	4 890	5 034	5 348	5 730	6 105	6 002	6 005	19	0,1
Total (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	25 819	26 878	28 247	29 763	31 408	31 515	31 958	100	1,4

Champ : France entière.



Source : Dares.



Source : Dares.

TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

Trois types de dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et ont très légèrement progressé par rapport à 2010 au détriment des rémunérations.

- La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic/Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 38 % en 2011 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

- Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

- Les jeunes

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

- Les demandeurs d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'AFpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

- Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Les dépenses directes des entreprises sont particulièrement dynamiques

En 2011, la dépense des entreprises atteint 13,7 milliards d'euros (tableau 2). Bien qu'en hausse globalement, elle recule légèrement en direction du public « jeunes ». La dépense pour les jeunes représente 15 % de la dépense des entreprises, soit un point de moins qu'en 2010. Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage sont en hausse (+4 %) tandis que ceux pour la professionnalisation reculent (-6 %) et repassent en dessous du seuil du milliard d'euros qu'ils avaient franchi en 2009 (encadré 2). Les deux voies de financement offertes aux entreprises pour le fonctionnement des centres de formation des apprentis progressent : +2 % pour la première qui consiste, pour une entreprise, à financer les centres de formation des apprentis (CFA) *via* les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et +4 % pour la seconde, qui lui permet de financer directement les CFA par la taxe d'apprentissage (5).

La dépense consacrée aux actifs occupés du secteur privé augmente (+3,6 %), avec une progression plus importante du financement effectué directement par les entreprises (+6,5 %) par rapport à celui réalisé *via* les Opca (+0,3 %). Pour se libérer de sa participation obligatoire au développement de la formation professionnelle continue,

l'employeur a, pour la plupart des dispositifs de formation, l'obligation de passer par un Opca, sauf pour le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus. Ces dernières peuvent recourir au financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) et déduire cette dépense de leur versement aux Opca.

Le dynamisme de la dépense directe des entreprises de 10 salariés ou plus se traduit par un poids, dans l'ensemble des dépenses des entreprises, en hausse de 2 points (45 %) alors que la part des Opca baisse d'1 point (39 %). Ainsi l'écart entre les deux s'accroît (7 points contre 4 points en 2010) après avoir eu tendance à se réduire entre 2005 et 2009 (de 19 points en 2005 à 3 points en 2009). Parmi leurs dépenses directes, celles réalisées en interne en s'appuyant sur leur personnel augmentent, comme celles réalisées en externe en faisant appel à des prestataires de formation (+7,5 % chacune, hors rémunérations).

Sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de professionnalisation pour les jeunes et de la faible progression des dépenses des Opca 5 (6) pour les actifs occupés adultes, la part des 96 Opca dans la dépense des entreprises tous publics confondus recule de 1 point en 2011 (46 %).

Au sein des sommes gérées par les Opca, les dépenses pour le plan de formation des entreprises

(5) Cette dernière n'alimente qu'en partie les CFA, l'autre part sert au développement de l'enseignement technologique et professionnel. Seule la part revenant aux CFA est ici prise en compte.

(6) De nouveaux critères d'agrément ont été précisés au 1^{er} janvier 2012 et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 à 100 M€. Le nombre d'Opca est de 48 depuis le 1^{er} janvier 2012 (28 Opacif et 20 Opca pour le plan de formation et la professionnalisation).

Tableau 2 • **Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), en 2011**

En millions d'euros

	Montant des dépenses		Structure 2011	Évolution 2011/2010
	En 2010	En 2011	(en %)	(en %)
Pour les jeunes	2 130	2 104	15	-1,2
Dont : apprentissage	1 067	1 105	8	3,6
professionnalisation	1 061	995	7	-6,2
insertion des jeunes (E2C)	2	4	0	57,0
Pour les actifs occupés du secteur privé	11 041	11 434	84	3,6
Dont : dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus	5 758	6 133	45	6,5
dépenses des organismes paritaires collecteurs *	5 239	5 254	39	0,3
autres	44	47	0	5,9
Pour les demandeurs d'emploi	66	109	1	64,9
Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF)	66	109	1	64,9
Investissement	55	57	0	3,8
Total entreprises, organismes collecteurs et FPSPP	13 292	13 704	100	3,1



Source : Dares.

* En 2011, la dépense des Opcva pour les CRP-CTP-CSP et pour la POE a été incluse avec les dépenses des Opcva pour les actifs occupés afin d'être comparable avec 2010, année où on ne pouvait la distinguer. Elle n'apparaît donc pas dans les dépenses en faveur des demandeurs d'emploi. Cependant, les Opcva indiquent qu'en 2011, 67 M€ ont été dépensés pour les CRP-CTP-CSP et 2 M€ pour la POE.

Champ : France entière.

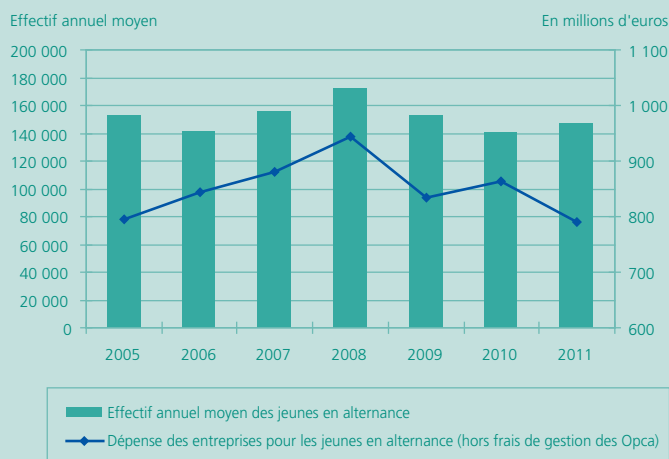
Encadré 2

LE NOMBRE DE CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION ET D'APPRENTISSAGE AUGMENTE EN 2011 MALGRÉ UNE ANNÉE TOUJOURS MARQUÉE PAR LA CRISE

En 2011, dans un contexte de faibles créations d'emplois salariés marchands et de dégradation de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation (147 000) a augmenté de 5 %, après une baisse de 9 % en 2010 (graphique A). Cette hausse s'inscrit sur fond de mesures supplémentaires prises pour développer l'alternance dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi annoncé le 1^{er} mars 2011. À la prime de 2000 euros maximum instaurée en 2009 et versée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus en contrat de professionnalisation, est venue s'ajouter, pour les entreprises de moins de 250 salariés, la compensation pendant un an des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) entre le 1^{er} mars 2011 et le 30 juin 2012. En 2011, la dépense des entreprises pour les contrats de professionnalisation jeunes est cependant en recul (-2,5 % hors frais de gestion et autres frais). En 2011, l'État a également mis en place une aide de 2000 euros par contrat pour les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. L'effectif moyen en contrat de professionnalisation « adultes » progresse de 22 % après une baisse de 5 % en 2010 et la dépense des entreprises en leur faveur s'accroît de 26 %.

L'effectif annuel moyen d'apprentis est en hausse, après une stabilité observée en 2010 (+0,8 %), mais progresse moins vite que le nombre de contrats de professionnalisation (graphique B). Pourtant, l'apprentissage a bénéficié d'un certain nombre de mesures destinées à lutter contre le chômage des jeunes, comme l'exonération des charges patronales pour les embauches de jeunes en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} mars 2011 dans les entreprises de moins de 250 salariés (et de 10 salariés et plus) ou la modification d'un certain nombre de réglementations ou de procédures. Ainsi, la « loi Cherpion » sur le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, publiée le 19 juillet 2011, a élargi les possibilités d'utilisation des contrats d'apprentissage à de nouveaux types d'emploi (notamment à l'intérim), abaissé l'âge requis pour entrer en apprentissage (de 15 ans révolus à au moins 15 ans au cours de l'année civile si le jeune justifie notamment avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et assoupli les conditions requises pour devenir maître d'apprentissage. La loi a également créé une « carte d'étudiant des métiers » pour les jeunes de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, qui leur permet de bénéficier de certains avantages accordés aux étudiants. Enfin, elle a allégé la procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage et annoncé l'ouverture d'un portail internet de l'alternance destiné à faciliter les démarches des usagers et la conclusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. En 2011, la dépense des entreprises en faveur des 405 000 apprentis augmente de près de 4 %.

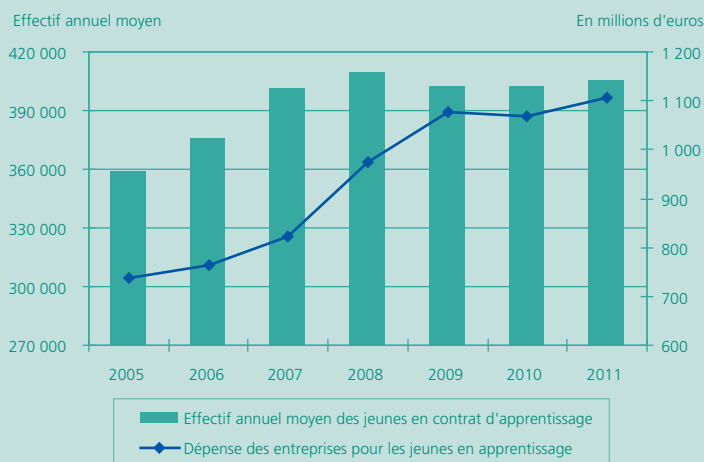
Graphique A • **Dépense (hors frais de gestion des Opcva) et effectifs des jeunes en contrats de professionnalisation**



Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, états statistiques et financiers (ESF) pour les dépenses.

Graphique B • **Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage**



Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et états statistiques et financiers (ESF) pour les dépenses.

de 10 salariés ou plus progressent (+3 %) tandis que celles des entreprises de moins de 10 salariés reculent (-7 %). Si les dépenses de coûts pédagogiques et autres charges de formation évoluent plutôt à la hausse, celles concernant les rémunérations sont à la baisse, surtout celles des salariés des entreprises de moins de 10 salariés. La dépense des Opcaf pour le congé individuel de formation (Cif) est en baisse de 6 % et traduit la baisse du nombre de demandes de financement acceptées aussi bien pour le Cif-CDI (y compris bilan de compétence) que le Cif-CDD (y compris bilan de compétence et validation des acquis de l'expérience). Parmi les dépenses pour la professionnalisation, celles relatives aux contrats de professionnalisation « adultes » augmentent fortement (+26 %), tirées par la forte augmentation du nombre de contrats (encadré 2). Les dépenses relatives au droit individuel à la formation (Dif) prioritaire (7) sont également en hausse (+5 %) tandis que les versements effectués pour les périodes de professionnalisation reculent de 6 %, pour un nombre de stagiaires en progression (+1,6 %) (encadré 5).

En 2011, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, ont reconduit leur contribution à l'allocation de fin de formation des demandeurs d'emploi dans un cadre cependant réaménagé puisque la rémunération de fin de formation (R2F) a pris le relais de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi (Afdéf (8)). Cofinancée à parts égales par le FPSPP et l'État, l'aide est toujours accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation (9) excède celle de leur indemnisation au titre des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) à compter du 1^{er} septembre 2011, mais le montant forfaitaire de la rémunération a été plafonné à 652 euros contre 1 000 euros pour l'Afdéf. En 2011, l'État a versé à Pôle emploi 116 M€ (il en avait versé moitié moins en 2010) pour l'Afdéf dont 45 M€ au titre du stock des entrées de 2009 et 71 M€ au titre des entrées de 2010. Concernant la R2F, pour laquelle Pôle emploi a enregistré des entrées à partir du mois de mai 2011, la dépense atteint 7 M€.

Dans le cadre des appels à projet lancés par le FPSPP auprès des Opcaf et destinés à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des demandeurs d'emploi (10), les Opcaf ont déboursé 67 M€ pour les

conventions de reclassement personnalisé (CRP), les contrats de transition professionnelle (CTP) et le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (11) et 2 M€ pour la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Au total, l'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés (12) représente, en moyenne en 2011, 2,8 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée à 1,6 % (encadré 4); il est stable par rapport à 2010. Celui des entreprises de moins de 500 salariés a plutôt tendance à se tasser alors qu'il est stable pour les entreprises qui comptent entre 500 et 1 999 salariés et qu'il s'accroît pour celles de 2 000 salariés et plus.

L'intervention de l'État est en recul mais cela recouvre des évolutions contrastées selon le poste de dépense

En 2011, l'État a dépensé 4,7 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés, soit 1,1 % de moins qu'en 2010. La dépense en faveur des jeunes recule (-5,1 %) tandis que celle à destination des demandeurs d'emploi et des actifs occupés progresse (de respectivement +1,5 % et +4,5 %) (tableau 3).

La dépense pour l'apprentissage des jeunes, principal poste de dépense de l'État, est en hausse en 2011 (+3 %). Le montant alloué atteint 2,3 milliards d'euros et représente 31 % des dépenses totales de l'État pour la formation, soit 2 points de plus qu'en 2010. Tous les postes de dépense progressent (dépenses pour les centres de formation des apprentis, exonérations de cotisations ou d'impôts, crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis,...), à l'exception

(7) Financé par les Opcaf sur l'enveloppe « professionnalisation ». Le Dif non prioritaire est pris en charge directement par les entreprises, dans le cadre du plan de formation.

(8) Créée dans le cadre du plan de relance de 2009 et destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008.

(9) La formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

(10) Appels à projet mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le FPSPP.

(11) La loi Cherpion a donné une base légale au contrat de sécurisation professionnelle qui s'est substitué au CTP et à la CRP au 1^{er} septembre 2011.

(12) Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

Graphique 2 • Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale; le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux Opcaf au début de l'année n+1 au titre de l'année n. Ces taux ont été recalculés suite au changement de mode de calcul des pondérations servant au calcul des dépenses directes des entreprises (à partir des formulaires 24-83). Champ : France entière.



Source : Céreq, déclarations 2483 ; calculs Dares.

de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire. Au 31 décembre 2010 est arrivée à terme la possibilité de bénéficier de cette aide ainsi que du dispositif « zéro charges apprentis » mis en place en avril 2009 pour les entreprises de 11 salariés et plus. Dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi du 1^{er} mars 2011, l'État a cependant instauré une exonération des cotisations sociales pour le recrutement d'un alternant dans les entreprises de moins de 250 salariés (13). Prévues au départ pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation débutant entre le 1^{er} mars 2011 et le 31 décembre 2011, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2012, l'aide était accordée pour une durée de 12 mois.

Alors que l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation progresse en 2011 (encadré 2), la dépense de l'État pour ces contrats baisse pour la quatrième année consécutive (-53 %). L'interruption de deux postes importants de dépense est à l'origine de ce recul: la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, instaurée en 2009 et arrivée à terme fin 2010 (14), et la plupart des exonérations de cotisations sociales pour les jeunes en contrat de professionnalisation (15). Ce recul est atténué toutefois par le coup de pouce donné par l'État à l'alternance à partir de mars 2011 avec la réintroduction d'exonérations de cotisations sociales en faveur des jeunes alternants pour les seules entreprises de moins de 250 salariés.

L'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté, deuxième poste de dépense de l'État en faveur des jeunes, reculent fortement (-26 %), après de fortes hausses en 2009 et surtout en 2010. Avaient alors été initiés divers plans de relance et de soutien à l'emploi des jeunes, à l'origine de la mise en place du contrat d'accompagnement formation (Caf) et du renforcement de plusieurs dispositifs en faveur des jeunes: écoles de la 2^e chance (E2C) (16), fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) (17), permanences d'accueil, d'insertion et d'orientation (PAIO) et missions locales (ML) (18) et allocation Civis. Un certain nombre de ces dépenses supplémentaires exceptionnelles n'ayant pas été reconduites au-delà de 2010, les crédits pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes sont en recul, en particulier ceux destinés aux missions locales (180 M€). Ces structures qui accompagnent des jeunes les plus en difficulté ont néanmoins accueilli toujours plus de jeunes puisque 1,4 million d'entre eux ont été en contact avec le réseau en 2011, soit un chiffre supérieur de 3 % à celui observé en 2010, et le plus élevé depuis la création des missions locales. Les seuls financements qui ne sont pas en baisse concernent les E2C (doublé en 2010 avec 15 M€), le Caf qui se maintient (64 M€, hors rémunérations, dépenses associées à des entrées jusque fin 2010) ainsi que celui en faveur des établissements publics d'insertion de la Défense (EPIDE) préexistant aux plans de relance.

(13) À l'exclusion, pour l'apprentissage, des entreprises de moins de 11 salariés bénéficiant déjà d'une exonération totale des cotisations patronales.

(14) En 2011, 74 M€ ont été prélevés sur le compte du FPSPP et dévolus à l'aide à l'embauche des moins de 26 ans en contrat de professionnalisation (encadré 3).

(15) Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Seuls en bénéficiant, les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ou les jeunes de moins de 26 ans embauchés, pour ces derniers, par des groupements d'employeurs.

(16) Créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle, elles proposent aux jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé, incluant une période d'alternance.

(17) Financement en particulier, de l'accès au permis de conduire, de titres de transport et d'aides à la location de véhicules.

(18) Plan d'urgence pour les jeunes d'avril 2009 (Caf et E2C) et plan « Agir pour la jeunesse » du 29 septembre 2009 (renforcement des missions locales, du FIPJ et de l'allocation Civis).

Tableau 3 • Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2011

	Montant des dépenses en 2010	Montant des dépenses en 2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
Pour les jeunes	3 008	2 855	38	-5,1
Dont : apprentissage	2 276	2 348	31	3,2
professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche).....	136	65	1	-52,6
accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, fonds d'insertion professionnelle des jeunes, Ecoles de la deuxième chance, contrat d'accompagnement formation, allocation Civis, contrat d'autonomie,...).....	596	442	6	-25,8
Pour les demandeurs d'emploi	829	842	11	1,5
Dont : subventions à l'Alfa et autres organismes de formation professionnelle des adultes	171	206	3	20,7
programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP, APR.....	37	49	1	34,7
frais d'accompagnement des contrats de sécurisation professionnelle, conventions de reclassement personnalisé, contrats de transition professionnelle (CSP/CRP/CTP).....	109	103	1	-5,7
autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation).....	57	64	1	11,8
contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (AFDEF, AFF).....	184	189	3	3,0
rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage.....	271	231	2	-15,4
Pour les actifs occupés du secteur privé	924	965	13	4,5
Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Info, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur	746	810	11	8,6
politique contractuelle (EDEC, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise.....	143	120	2	-15,8
validation des acquis de l'expérience (VAE).....	35	35	0	-1,2
Investissement	4	51	1	1 113,8
Total État sans secteur public	4 765	4 713	63	-1,1
Pour les agents du secteur public	2 830	2 715	37	-4,1
Total État avec secteur public	7 595	7 428	100	-2,2

Champ : France entière.



Source : Dares.

PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ÉTAT SUR LE FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

En application du décret n° 2011-118 du 28 janvier 2011, un prélèvement de 300 M€ a été opéré par l'État sur la trésorerie du FPSPP et affecté à trois organismes (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, Agence des services de paiement et Pôle emploi) intervenant dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle. L'affectation de cette somme se répartit de la façon suivante :

- 124 M€ au bénéfice de Pôle emploi dont 74 M€ pour la prime à l'embauche des contrats de professionnalisation des jeunes de moins de 26 ans et 50 M€ pour la convention de reclassement personnalisée ;
- 50 M€ en faveur de l'Afpa pour la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi ;
- 126 M€ pour la rémunération des stagiaires relevant des actions de formation (prélèvement au profit de l'Agence des services et de paiement, art. L.6341-1 à L.6341-7 du code du travail).

Ces dépenses ont été considérées comme des transferts entre le financeur initial (FPSPP) et final (État) et apparaissent également avec les dépenses finales de l'État au titre de chacun des dispositifs car les sommes prélevées peuvent être assimilées à une ressource extra-budgétaire, même si aucune somme ne transite réellement par le budget de l'État.

Par décret du 5 mars 2012, l'État a procédé au prélèvement de la même somme en 2012.

En 2011, les dépenses de l'État en faveur de la formation des demandeurs d'emploi progressent (+1,5 %). Les dépenses pour la formation des publics spécifiques et la lutte contre l'illettrisme sont particulièrement dynamiques.

Les subventions à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) et à différents organismes progressent de 21 % essentiellement du fait du financement de parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants en faveur de certains publics ciblés (19). Les sommes dépensées dans le cadre de ce marché (20), attribué à l'Afpa en 2009 et reconduit en juin 2011 pour une troisième année, progressent fortement (de 53 M€ en 2010 à 97 en 2011). La reconduction ne s'est pas opérée à périmètre constant puisque l'État a transféré à l'Agefiph et au FIPHFP (21) le financement et la mise en œuvre des parcours de formation professionnelle qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi handicapés à compter du 1^{er} juillet 2011 (22). En revanche, les crédits alloués à l'Afpa dans le cadre du programme d'action subventionné poursuivent le recul entamé il y a plusieurs années (23) (-20 %) et notamment depuis le transfert, en 2010, de l'activité d'orientation vers Pôle emploi. L'Afpa continue cependant d'assurer une présence territoriale pour garantir un service de proximité aux demandeurs d'emploi, ainsi que l'hébergement et la restauration des publics ciblés pris en charge par l'État et des publics qui suivent des formations financées par Pôle emploi ou l'Agefiph ou en formation dans le cadre de l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques (en CRP, CTP, ...).

Dans le cadre des actions que mène l'État pour lutter contre l'illettrisme, les crédits destinés au programme « compétences clés », ainsi que ceux versés en faveur des personnes placées sous main de justice, sont en forte hausse (+35 %).

Fortement sollicités en 2009 et 2010 pour limiter les conséquences des licenciements économiques, la CRP et le CTP ont cédé la place, à partir de septembre 2011, au CSP. Ce nouveau dispositif fusionne les deux précédents et s'en distingue notamment par un assouplissement des conditions d'accès (un an d'ancienneté au lieu de deux dans le cadre de la CRP) et par la possibilité ouverte à titre expérimental pour un demandeur d'emploi en fin de contrat précaire (CDD, contrat de travail temporaire, ...) de bénéficier de cet accompagnement renforcé. L'accompagnement dans le cadre du CSP est financé à parité par l'Unedic et par l'État. L'État qui avait accru en 2009 et 2010 sa participation au financement des mesures d'accompagnement, la diminue en 2011 (-6 %). Pour autant, la baisse de ces dépenses demeure limitée grâce au prélèvement exceptionnel de 50 M€ opéré sur les fonds du FPSPP (encadré 3).

Les autres dépenses de fonctionnement destinées aux demandeurs d'emploi sont en hausse (+12 %). Les crédits en faveur des contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adultes progressent grâce à la hausse des exonérations (+43 %) et la mise en place, en mars 2011, de l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Les autres dépenses en faveur de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se maintiennent grâce au prélèvement extra-budgétaire de 50 M€ sur les fonds du FPSPP pour la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi (encadré 3).

Les montants alloués à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre de l'assurance chômage dont la formation dépasse la durée d'indemnisation progressent de 3 % en 2011. Il s'agit de la R2F créée en 2011 et des soldes de versement de l'Afdef (24) et de l'AFF supprimée en 2008.

(19) Détenus militaires en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer en formation en métropole et Français de l'étranger.

(20) La formation des publics spécifiques ne fait plus partie du périmètre du programme d'activité de service public (PASP) et fait l'objet depuis 2009 d'un appel d'offre.

(21) Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

(22) L'État a continué à financer la rémunération de l'ensemble des stagiaires reconnus travailleurs handicapés.

(23) Depuis le transfert au 1^{er} janvier 2009 du programme d'activités subventionné pour les demandeurs d'emploi aux régions.

(24) Seul le financement des frais d'accompagnement est pris en compte dans la dépense de l'État, les allocations sont exclues.

En revanche, les crédits destinés à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage et qui suivent une formation agréée par l'État diminuent (-15 %). Ce recul provient de la rémunération des publics ciblés accueillis par l'Afpa, laquelle est quasiment divisée par deux (50 M€), en raison en grande partie d'une baisse du nombre de stagiaires. Quant aux crédits consacrés à la rémunération des autres stagiaires relevant du régime public de stage, ils demeurent stables entre 2010 et 2011, essentiellement là aussi grâce à un prélèvement sur le FPSPP pour un montant de 126 M€ sur les 180 M€ alloués à l'Agence de services et de paiement (ASP) en charge du paiement de la rémunération publique de stage (encadré 3).

En 2011, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé est en hausse (+4,5 %), principalement en raison de la progression du financement en direction des Greta (groupements d'établissements de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes) et des crédits dédiés aux particuliers en emploi ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT avec une prise en charge de droit commun (25).

Les crédits alloués au financement des outils d'accompagnement des mutations économiques (Edec, Gpec, FNE formation (26)) sont quant à eux en recul (-16 %) après les augmentations résultant des plans de relance de 2009 et 2010 (27).

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État transfère également des crédits en direction aussi bien des entreprises que des régions ou encore de Pôle emploi. En 2011, en plus des dotations de décentralisation (28), il a transféré la somme de 91 M€ à Pôle emploi pour le financement de 30 000 actions de formation dont la moitié au profit des demandeurs d'emploi de longue durée (tableau B, encadré 4).

Les dépenses des régions sont en hausse

En 2011, les régions ont contribué au financement de la formation à hauteur de 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents), soit presque autant que l'État. C'est 1,5 % de plus qu'en 2010 (tableau 4). Cette hausse profite à tous les publics destinataires même si la dépense pour les actifs occupés progresse plus fortement (+3,9 %) que celle en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi (respectivement +2,3 et +1,6 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux et sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (60 %) reste stable par rapport à 2010. L'apprentissage représente 41 % de leurs dépenses de formation (soit 1,9 milliard d'euros). Comparativement, la part est de 30 % pour l'État mais la somme qu'il y consacre est supérieure (2,3 milliards d'euros). En 2011, les crédits dédiés à l'apprentissage progressent (+2 %), soutenus aussi bien par la hausse de l'indemnité forfaitaire versée aux employeurs que par celle des crédits alloués aux centres de formation des apprentis.

Les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont les plus dynamiques (+4 %). En revanche, la rémunération qui leur est versée recule légèrement (-1 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les conseils régionaux (un quart de leur dépense), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi sont en hausse de près de 2 % en 2011. Ce poste a dépassé le milliard d'euros en 2007 suite au transfert par l'État du financement des actions de formation des demandeurs d'emploi autrefois mises en œuvre par l'Afpa et ne cesse de progresser depuis, même si la hausse en 2011 est moins importante qu'en 2009 et 2010.

(25) Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du Cif, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

(26) Engagements de développement des compétences, gestion prévisionnelle des emplois et compétences et fonds national pour l'emploi.

(27) Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

(28) Ces dotations ont été gelées pour la période 2011-2013.

Tableau 4 • Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire, en 2011

En millions d'euros

	Montant des dépenses en 2010	Montant des dépenses en 2011	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010* (en %)
Pour les jeunes	2 680	2 742	60	2,3
Dont : apprentissage	1 833	1 872	41	2,1
stages de formation	591	616	13	4,3
rémunération des stagiaires	256	254	6	-1,0
Pour les demandeurs d'emploi	1 133	1 151	25	1,6
Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales)	764	778	17	1,9
rémunération des stagiaires	369	373	8	1,0
Pour les actifs occupés du secteur privé	390	405	9	3,9
Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), post-scolaires	390	405	9	3,9
Investissement	196	166	4	-15,2
Total régions sans secteur public	4 399	4 464	98	1,5
Pour les agents du secteur public	97	101	2	4,3
Total régions avec secteur public	4 496	4 565	100	1,5

* Suite à la modification, en 2011, du formulaire de l'enquête de la Dares sur la formation professionnelle et l'apprentissage auprès des conseils régionaux, les données 2011 ont été recalculées dans le format de celles de 2010. Quelques imprécisions peuvent néanmoins demeurer à la marge.
Champ : France entière.



Source : Dares.

Tableau 5 • Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010***	2011***	Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
Fonction publique d'État* **	2 857	2 771	2 893	2 868	2 967	2 830	2 715	45	-4,1
Fonction publique territoriale*	1 684	1 910	1 982	2 317	2 523	2 505	2 604	44	3,9
Fonction publique hospitalière.....	349	353	473	545	615	667	686	11	2,9
Total agents du secteur public	4 890	5 034	5 348	5 730	6 105	6 002	6 005	100	0,1
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de l'État (hors militaires).....</i>	662	669	703	648	636	638	630	37	-1,3
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPT.....</i>	578	651	654	714	736	753	777	45	3,2
<i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPH.....</i>	188	197	224	252	280	299	311	18	3,9
Total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires).....	1 428	1 517	1 581	1 614	1 652	1 690	1 718	100	0,0

* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

** En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire, ce qui explique pour partie la baisse des dépenses de formation par rapport à 2009.

*** Données partiellement estimées pour 2010 et 2011 pour la formation des militaires.

Champ : France entière

Les dépenses à destination des actifs occupés, qui représentent moins de 10 % des dépenses des régions, progressent de 4 %.

Les dépenses de formation dans la fonction publique se stabilisent

En 2011, les trois fonctions publiques ont dépensé 6 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une quasi-stabilité (+0,1 % après -1,7 % en 2010) (tableau 5). Cette dépense représente 31 % de la dépense de formation des actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent que 25 % des emplois (29). La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense. La part de la dépense nationale de formation consacrée aux agents publics a néanmoins tendance à diminuer depuis 2009.

Si la dépense pour la formation des agents de l'État recule (-1 % pour les dépenses de fonctionnement (30)), celles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de la fonction publique hospitalière progressent (respectivement +3 et +4 %).

Les agents civils de l'État bénéficient de 37 % des crédits de formation pour un poids de 35 % dans les effectifs de la fonction publique hors militaires. Leur part dans les crédits de formation, comme dans les effectifs, recule d'1 point par rapport à 2010. La dépense de l'État-employeur représente 3,4 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,8 % de la masse salariale) et proche de celui des entreprises de 500 salariés ou plus (3,6 %).

Parmi les agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 45 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 42 % de l'effectif concerné. Les frais de fonctionnement se sont accrus de 3 % par rapport à 2010 mais l'évolution

est plus ou moins forte selon le type de collectivité. Ils ont ainsi davantage augmenté pour les conseils régionaux (+3,5 %), les communes (+3 %) que pour les départements (+2 %) tandis que les autres regroupements de collectivités locales connaissent la plus forte progression (+5 %). L'année 2011 est marquée par l'arrivée à terme du processus de transfert, commencé en 2006, des personnels de l'État aux régions et départements, et notamment par l'achèvement du transfert des personnels titulaires des ministères de l'équipement, de la santé, de l'intérieur et de l'agriculture. À l'exception des effectifs de l'équipement, transférés en deux vagues, aux 1^{er} janvier 2010 et 2011, aucun nouveau transfert de services n'est intervenu en 2011. Ces différents transferts effectués génèrent sans doute encore des besoins de formation parmi les personnels concernés.

En 2011, la dépense de fonctionnement à destination des agents hospitaliers (hors médecins) progresse (+3,9 %). Ces derniers profitent de 18 % des dépenses de fonctionnement pour les trois fonctions publiques alors qu'ils pèsent pour 23 % des effectifs civils de la fonction publique. Ces deux parts sont en légère progression (0,4 point pour chacune).

Les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic s'accroissent, du fait des rémunérations versées pendant la formation

En 2011, dans un contexte de faible activité économique et de chômage élevé, notamment des jeunes, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic (31) pour la formation des demandeurs d'emploi progressent de 1,5 %, pour atteindre 1,8 milliard d'euros. Cette hausse provient principalement des rémunérations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non (+3 %) pendant leurs formations, les frais pédagogiques et autres frais liés à la formation reculant de 3 % (graphique 3). L'offre



Source : Dares.

(29) Y compris l'emploi non salarié.

(30) Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques.

(31) L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

de services de Pôle emploi en matière de formation (32) commence à se stabiliser même si elle intègre en 2011 l'aide individuelle à la formation (AIF) et la POE collective.

L'AIF a été mise en place fin 2010. Elle atteint un montant de 24 M€ en 2011 et 11 000 demandeurs d'emploi en ont bénéficié. L'AIF est mobilisée pour couvrir les frais pédagogiques de projets spécifiques de formation, non financés par les autres dispositifs collectifs ou individuels, par exemple pour des demandeurs d'emploi qui sollicitent des formations que les achats collectifs de Pôle emploi ou des régions ne peuvent satisfaire ou bien des bénéficiaires de la CRP, du CTP ou encore du CSP en complément des financements par les Opcas. La POE individuelle, autre dispositif mis en place en 2010, connaît également une montée en puissance. Sa philosophie est identique à l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) mais elle concerne des embauches en CDI ou en CDD d'une durée supérieure ou égale à 12 mois ou encore en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée. Près de 11 000 demandeurs d'emploi en ont bénéficié en 2011 contre à peine une centaine en 2010, en raison d'un démarrage tardif, pour une dépense de 11 M€.

En 2011, un nouveau dispositif a vu le jour dans le cadre de la « loi Cherpion » (33) : la POE collective. Conçue pour couvrir des besoins de main-d'œuvre dans des métiers en pénurie et identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'un Opcas, elle est cofinancée par les Opcas. Pôle emploi contribue à son financement au travers de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (RFPE) et de l'aide aux frais associés à la formation (Afaf) tandis que les Opcas prennent en charge les coûts pédagogiques.

Pôle emploi a également accru la prise en charge des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) au travers de l'Afaf, instaurée en 2009 pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'une CRP ou d'un CTP. La dépense s'est élevée à 59 M€ en 2011 (53 en 2010).

Enfin, parmi les dispositifs plus anciens, Pôle emploi a dépensé 9 M€ pour l'aide forfaitaire versée aux employeurs à l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de professionnalisation (AFE), après avoir versé 6 M€ en 2010 et 3 en 2009 (34).

Graphique 3 • Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi (1)



(1) Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unédic avant 2009.
* AFE : aide forfaitaire à l'employeur.
** APR : action préparatoire au recrutement.
*** ASCRE : aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi.
Champ : France entière.

Les autres dispositifs antérieurs à la crise, comme les actions de formation conventionnées (AFC) ou encore les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), sont en baisse en 2011 : les crédits d'AFC se réduisent de 20 M€ pour atteindre 159 M€ tandis que ceux de l'AFPR baissent de 25 % (69 M€). Les AFC correspondent à des achats collectifs de formations répondant à un besoin de qualification identifié et s'adressent particulièrement à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en reconversion. En 2011, 72 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié de ce dispositif. L'AFPR, mobilisable pour des embauches en CDD ou contrat de travail temporaire de 6 à 12 mois a bénéficié à 35 000 personnes en 2011.

La participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CSP, CRP ou CTP est en baisse (-15 %) après les fortes hausses des années 2009-2010 et atteint 80 M€ en 2011.

Si globalement les aides au développement des compétences reculent, les rémunérations versées en 2011 par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi formés, indemnisés ou pas, sont en progression (+3 %).

En 2011, l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), augmente de 1,5 % après la forte progression de 2010. Dans le même temps, les dépenses pour le financement de la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (rémunération des formations de Pôle emploi, RFPE) s'accroissent de 35 % en 2011 après avoir doublé en 2010.



Source : Dares.

(32) Les dépenses d'orientation ne sont pas prises en compte dans le périmètre de la dépense étudiée ici.

(33) La loi du 28 juillet 2011, relative au développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, instaure la POE collective et la POE créée en 2009 est désormais rebaptisée POE individuelle.

(34) Ses modalités d'attribution sont alignées sur celles de la nouvelle aide de l'État pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation, soit deux versements de 100 euros à l'issue du 3^e puis 10^e mois alors que son montant était jusque là de 200 euros par mois.

Les dépenses pour les jeunes se replient sauf celles en faveur de l'apprentissage

En 2011, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les actifs occupés du secteur privé et les demandeurs d'emploi (respectivement +4 % et +1 %) et recule pour les jeunes (-1 %) (tableau 6). Les fonds alloués à l'apprentissage sont en hausse (+3 %), tandis que ceux dévolus à l'alternance et à l'accompagnement et l'insertion des jeunes reculent (respectivement -12 % et -9 %). Ceci traduit, en grande partie, l'arrivée à terme des dispositifs mis en place dans le cadre des plans de relance ou de mobilisation pour les jeunes de 2009 et 2010 ainsi que la fin du renforcement de certains dispositifs préexistant à la crise. Le poids de l'État dans les dépenses en faveur des jeunes, y compris l'apprentissage (35 %), recule après avoir augmenté entre 2008 et 2010 (respectivement, 30 %, 32 % et 36 %) (tableau 7). Les régions financent, à égalité avec l'État, les dépenses de formation en faveur du public jeunes (35 %). La participation des entreprises au financement des

mesures en faveur des publics jeunes est stable (26 %).

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, avec 43 % de la dépense totale en 2011, et la dépense en leur faveur s'accroît (de près de 4 %). La part des différents financeurs est stable. 84 % de cette dépense est assurée par les entreprises, 7 % par l'État et 3 % par les régions. En incluant les agents publics, 62 % de la dépense nationale sont consacrés aux actifs occupés, soit 1 point de plus qu'en 2010.

Dans un contexte où le chômage reste élevé, l'effort en faveur des demandeurs d'emploi progresse faiblement (+1 %). Les demandeurs d'emploi bénéficient de 12 % de la dépense nationale. La part des autres administrations publiques (Agefiph, Pôle emploi...) recule de deux points (40 %) tandis que celle de l'État et des entreprises augmentent (22 % et 3 %).

Annie DELORT (Dares).

Tableau 6 • Dépense globale par public bénéficiaire

	En millions d'euros							Structure 2011 (en %)	Évolution 2011/2010 (en %)
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (1)		
Pour les jeunes*	6 190	6 610	7 175	7 332	7 835	8 148	8 034	25	-1,4
Apprentissage	3 852	4 254	4 563	4 768	5 449	5 501	5 653	18	2,8
Alternance / professionnalisation	1 316	1 249	1 385	1 404	1 158	1 196	1 059	3	-11,5
Autres formations et accompagnement des jeunes	1 022	1 107	1 227	1 160	1 228	1 451	1 322	4	-8,9
Pour les demandeurs d'emploi*	3 538	3 435	3 178	3 451	3 849	3 952	4 007	12	1,4
Pour les actifs occupés du secteur privé*	10 941	11 558	12 244	12 881	13 312	13 128	13 607	43	3,6
Pour les agents du secteur public**	4 806	4 987	5 291	5 698	6 078	5 998	5 994	19	-0,1
Investissement***	344	288	359	401	334	289	316	1	9,2
TOTAL	25 819	26 878	28 247	29 763	31 408	31 515	31 958	100	1,4

* Une partie des dépenses pour les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...).

** Hors investissement.

*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.

(1) Les 69 M€ de dépenses des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi (CTP/CRP/POE) ont été inclus dans la dépense des actifs occupés afin de pouvoir comparer avec 2010, année où cette dépense était mélangée avec celle des actifs occupés.

Champ : France entière.

Tableau 7 • Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2011

	En milliards d'euros					
	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle	Demandeurs d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total
Entreprises	1,16	1,00	0,11	11,43	-	13,70
État	2,35	0,51	0,89	0,97	2,71	7,43
Régions	2,02	0,87	1,17	0,41	0,10	4,57
Autres collectivités territoriales	0,05	0,01	-	0,03	2,50	2,59
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,11	-	1,64	0,02	0,70	2,47
Ménages	0,19	-	0,26	0,75	-	1,20
Total	5,88	2,39	4,07	13,61	6,01	31,96

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2011, les entreprises ont dépensé 1,16 milliard d'euros pour les apprentis, 1,00 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 11,43 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Pour en savoir plus

[1] Bonneville L. (2013), « L'activité des missions locales et PAIO en 2011 », *Dares Analyses* n° 034, juin.

[2] Aude J. (2013), « La formation professionnelle des demandeurs d'emploi en 2011 : baisse de 4 % des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 027, avril.

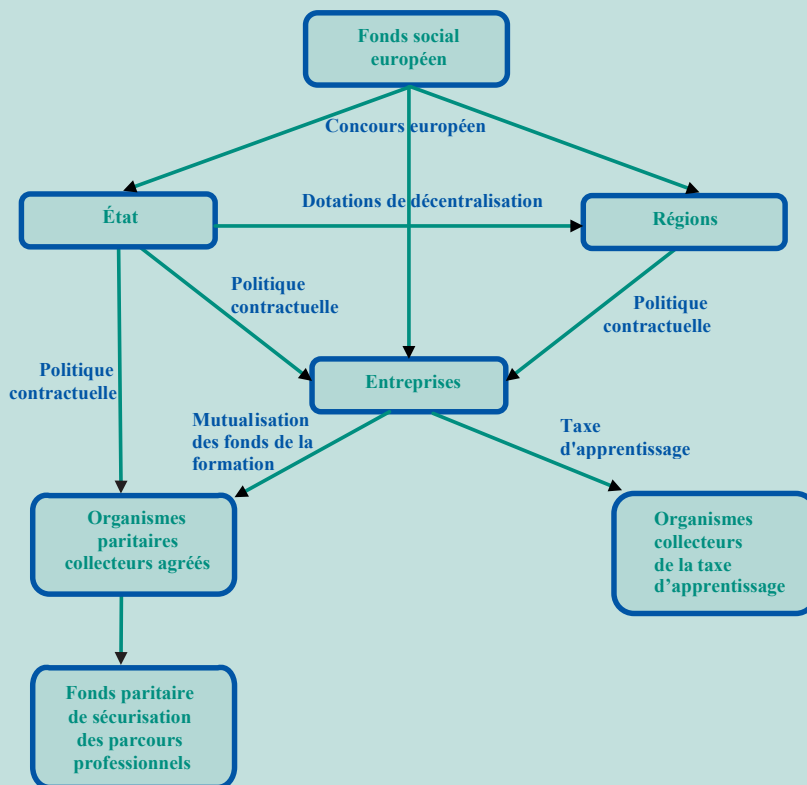
[3] Delort A. (2013), « Les prestataires de formation continue en 2011 », *Dares Analyses* n° 062, octobre.

[4] Delort A. (2012), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2010 : stabilité du montant de la dépense, baisse de sa part dans le PIB », *Dares Analyses* n° 081, novembre.

[5] Sanchez R. (2012), « L'apprentissage en 2011 : hausse des entrées, surtout dans les entreprises d'au moins 50 salariés », *Dares Analyses* n° 080, novembre.

LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1^{er} janvier 2006, dans dix-sept régions au 1^{er} janvier 2007 et dans deux régions au 1^{er} janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel

de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2010, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A).

Tableau A • Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle

Entreprises de :	En % de la masse salariale			
	Contribution globale	...affectée au Cif	...affectée à la professionnalisation et au Dif	...affectée au plan de formation (reliquat)
20 salariés ou plus.....	1,60	0,20	0,50	0,90
10 à 19 salariés.....	1,05	0,00	0,15	0,90
Moins de 10 salariés.....	0,55		0,15	0,40

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca). Les Opca sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opca, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opca sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation). Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2012 (sur la participation 2011), l'arrêté du 22 novembre 2011 fixe le pourcentage de versement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 10 %. Il était de 10 % pour 2010 et de 13 % pour 2009.

Les 10 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le Cif transitent nécessairement par un Opca, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opca, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

En 2011, un prélèvement de 300 M€ a été opéré par l'État sur la trésorerie du FPSPP. Ces dépenses ont été considérées comme des transferts entre le financeur initial (FPSPP) et le financeur final (État) et apparaissent également avec les dépenses finales de l'État au titre de chacun des dispositifs car les sommes prélevées peuvent être assimilées à une ressource extrabudgétaire, même si aucun argent ne transite par le budget de l'État (encadré 3).

Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2010 collectée en 2011 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le fonds social européen

Le fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Tableau B • Transferts entre financeurs en 2011

		En millions d'euros				
De \ Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes paritaires collecteurs agréés	Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État		2 280	92			91
Régions			61			
Entreprises	300			6 492	1 944	
Fonds social européen	32	163	8	135		79

Champ : France entière.

Sources : budget exécuté et rapport annuel de performance de la mission « Travail et emploi », enquête Dares auprès des conseils régionaux, états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, annexe au projet de loi de finances « Formation professionnelle », DGEFP-Mission FSE.



L'EFFET REDISTRIBUTIF DES OPCA

Les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) mutualisent une partie des fonds de la formation continue des entreprises. Ils peuvent ainsi avoir un effet « redistributif » en direction des salariés des petites entreprises, qui disposent de moins de moyens. L'effet est analysé ci-dessous pour la professionnalisation, le plan de formation et le congé individuel de formation pour les contrats à durée indéterminée (Cif-CDI).

C'est au titre de la professionnalisation que la redistribution des fonds au bénéfice des petites entreprises est la plus visible, particulièrement pour les entreprises de moins de 10 salariés. En 2011, celles-ci ont contribué à hauteur de 7 % des cotisations au titre de la professionnalisation et bénéficié de 27,5 % de la dépense des Opca à ce titre (graphique A1). Pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés, l'effet redistributif existe mais il est moins important : elles ont versé 15 % de cotisations et bénéficié de 22 % de la dépense des Opca. Au-delà de 50 salariés, les entreprises reçoivent moins de crédits qu'elles n'en versent.

Cet effet redistributif est légèrement moins important qu'en 2010 pour les entreprises de moins de 10 salariés et s'accroît quelque peu en revanche pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés sans que les périodes de professionnalisation, mises en place avec la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et largement utilisées par les grandes entreprises jusqu'en 2009, jouent un rôle dans ces évolutions. En 2011, les charges de formation consacrées par les Opca aux périodes de professionnalisation reculent de près de 2 points (39 %) après avoir déjà baissé de 2 points en 2010, et la part des bénéficiaires des périodes dans les entreprises de 200 salariés et plus recule de 2 points (47 %) au profit de celles comptant de 10 et 199 salariés.

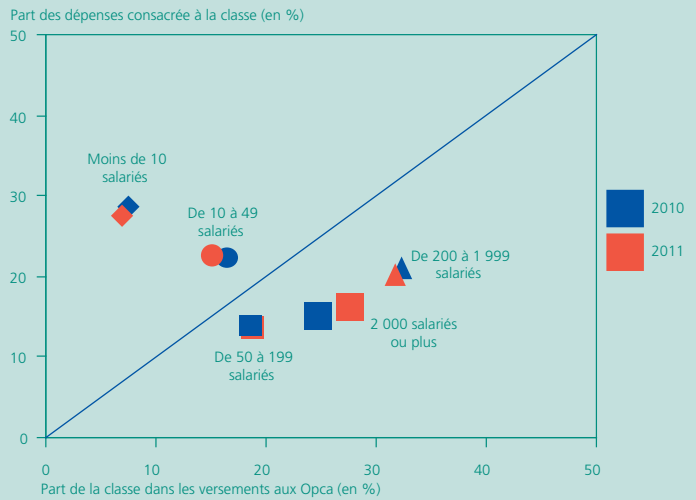
Pour le Cif, les entreprises de moins de 20 salariés ne cotisant pas, leurs salariés tirent parti de la mutualisation. Un léger report des cotisations des grandes entreprises vers les petites existe donc (graphique A2).

En revanche, au titre du plan de formation, l'effet redistributif est plutôt inexistant. Les entreprises ont tendance à consommer ce qu'elles ont versé (graphique A3).

*Source : la répartition par classe de taille d'entreprise des fonds collectés par les Opca est connue par les états statistiques et financiers (ESF) des Opca. La ventilation des charges des Opca doit être estimée à partir de la dépense par dispositif (contrat de professionnalisation et périodes de professionnalisation, plan de formation et Cif-CDI) et de la répartition par classe de taille d'entreprise des charges correspondant aux engagements de l'année à laquelle on ajoute la répartition des autres charges correspondant aux engagements de l'année précédente.

Effet redistributif des Opca par taille d'entreprise au titre de la professionnalisation, du plan de formation et du Cif-CDI

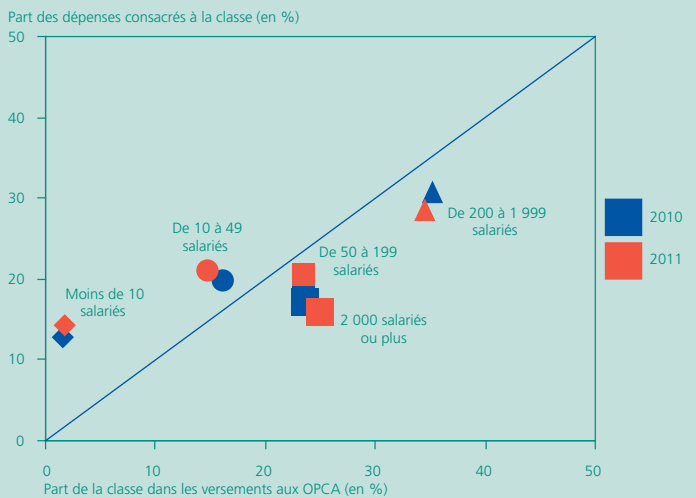
Graphique A1 • Professionnalisation (y compris périodes de professionnalisation)



Lecture : le graphique compare la part dans le versement aux Opca et la part dans les dépenses des Opca de cinq classes de taille d'entreprises, pour 2010 et 2011. La bissectrice correspond à un montant reçu égal au montant versé. Au-dessus, les entreprises reçoivent plus qu'elles ne versent et inversement. Par exemple, en 2011, les entreprises de moins de 10 salariés ont versé 6,9 % des fonds collectés par les Opca au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 27,5 % des dépenses des Opca.

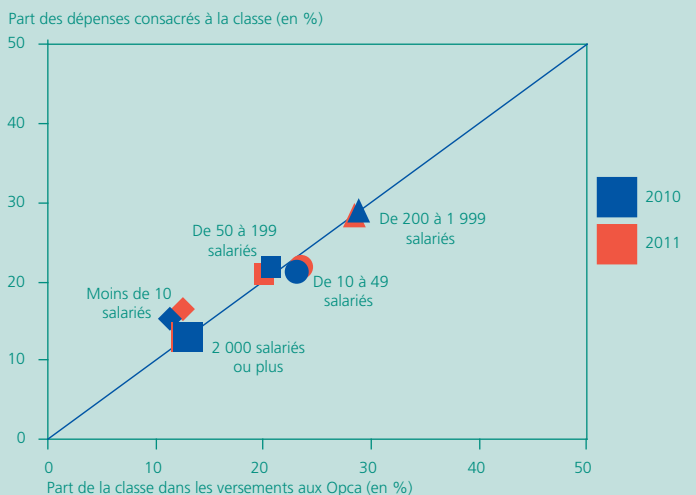
Champ : France entière. Source* : ESF ; estimations Dares.

Graphique A2 • Cif-CDI



Champ : France entière. Source* : ESF ; estimations Dares.

Graphique A3 • Plan de formation



Champ : France entière. Source* : ESF ; estimations Dares.

LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et le réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la 2^e chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus;
- Les états statistiques et financiers des Opcas pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'Afdef avec l'État.
- Les données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph.

Les chiffres de l'année 2011 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

Tableau A • Variation de la dépense de formation par rapport à la publication précédente

En millions d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,1
Réévaluation crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-10,0
Dispositifs « zéro charges », primes à l'embauche d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.....	0,0	0,0	0,0	0,0	-54,6	4,3
Réévaluation E2C.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Réévaluation éducation nationale.....	5,9	-17,2	-16,1	-15,7	-15,4	-17,0
Réévaluation Afdef.....	0,0	0,0	0,0	0,0	14,6	-12,9
Réévaluation politique contractuelle (y compris dépenses de Gpec).....	8,9	13,3	13,6	13,2	13,8	13,1
Réévaluation Greta.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,9
Réévaluation des post-scolaires.....	25,1	33,9	36,3	38,8	38,5	37,5
Réévaluation : agents de l'État (y compris militaires).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-85,7
Total État.....	39,9	30,0	33,8	36,2	-3,2	-54,2
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-68,6
Réévaluation formation jeunes hors apprentissage, DE et AO, FSS.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,9
Réévaluation des post-scolaires.....	0,0	0,4	0,4	0,3	0,3	0,5
Réévaluation agents publics.....	-84,5	-79,2	-84,9	-78,6	-87,3	-91,9
Total régions.....	-84,5	-78,8	-84,5	-78,3	-87,0	-143,2
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
Réévaluation des post-scolaires.....	5,9	8,9	8,6	9,1	13,9	11,0
Réévaluation E2C.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,4
Total autres collectivités territoriales.....	5,9	8,9	8,6	9,1	13,9	14,2
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,9
Réévaluation Pôle emploi (APR).....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Réévaluation des post-scolaires.....	0,3	0,3	0,4	0,4	0,7	2,4
Réévaluation ANFH.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5
Total autres administrations publiques.....	0,3	0,3	0,4	0,4	0,7	11,8
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,3
Réévaluation des post-scolaires.....	1,0	1,2	1,0	3,0	1,9	13,7
Réévaluation E2C.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1
Réévaluation dépenses directes.....	92,7	95,4	37,4	-107,1	-66,4	141,3
Réévaluation Afdef.....	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	-2,5
Total entreprises.....	93,7	96,7	38,4	-104,1	-60,4	150,1
Réévaluation apprentissage : dépenses CFA.....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-7,7
Réévaluation des achats de formation aux organismes de formation.....	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1	3,2
Réévaluation des post-scolaires.....	17,8	18,5	21,1	21,1	26,9	35,1
Total ménages.....	17,8	18,5	21,1	21,1	40,0	30,5
Total général.....	73,0	75,5	17,7	-115,6	-96,0	9,2



Révision des estimations par rapport aux années précédentes

À la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale depuis 1999 a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées; certaines ont été supprimées du périmètre de la dépense; d'autres enfin ont été ajoutées, suite à l'extension du périmètre. Au total, la dépense de l'année 2010 est révisée à la hausse de 0,03 % (31 515 M€ au lieu de 31 505 M€ précédemment).

Extension du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2011

Le cofinancement ANFH–CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour la formation d'assistant de soin en gérontologie a été introduit pour la partie relevant de la CNSA pour 2010 et 2011. Le cofinancement ANFH était déjà pris en compte.

Nouvelles dépenses des autres administrations publiques apparues en 2011

- Intégration des dépenses de GPEC depuis 1999 car sont dorénavant mélangées avec les dépenses pour la politique contractuelles dans le budget de l'État. De 2009 à 2010, seules les aides au conseil et Edec (hors CPER) mises en place dans le cadre du plan de relance 2009 (article 103-52) figuraient dans le montant de la dépense.
- Le financement de la certification par le ministère de l'éducation nationale.

Suppression de certaines dépenses du périmètre de la dépense nationale pour la formation professionnelle, et l'apprentissage en 2011

Les dépenses de fonctionnement, d'intervention et de personnel de la mission générale d'insertion (MGI) du ministère chargé de l'éducation nationale sont été supprimées du périmètre de cette publication car ils relèvent de la formation initiale.

Modification dans le calcul de la dépense des dépenses directes des entreprises

Suite à l'amélioration du redressement des données des entreprises de 10 à 19 salariés dans le formulaire 24-83, les montants de dépenses directes des entreprises ont été révisés entre 2005 et 2009.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
www.travail-emploi.gouv.fr

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de-76/avis-de-parution-2063/bulletin-2064/abonnement-13777.html>)

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton - Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali, Corinne Sauvage.

Conception graphique et impression : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.